



Département du Var

DECISION MUNICIPALE N° 17-242

OBJET : Convention d'occupation consentie à l'association Loisirs et Cultures des Handicapés pour le boulodrome Marcel Oliver.

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ses activités sportives, l'association Loisirs et Cultures des Handicapés a besoin de disposer ponctuellement de l'usage d'un équipement sportif communal,

CONSIDERANT la demande effectuée en ce sens par cette association auprès de la commune de Draguignan,

DECIDE :

Article 1^{er} : la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association Loisirs et Cultures des Handicapés du boulodrome Marcel Oliver, selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : la convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 Août 2018, renouvelée annuellement du 1^{er} Septembre au 31 Août par tacite reconduction et pour un maximum de trois ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, le - 8 AOUT 2017

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

